

Échange de lettres d'accord entre l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Dans la présente lettre, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) manifeste son intention de travailler en étroite coopération avec la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO) en vertu de l'Accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), entré en vigueur le 26 novembre 1973 (ci-après «l'Accord»).

En vertu de cet Accord, et en particulier de ses Articles 3 à 6, l'ICCAT entend échanger des informations et documents avec la COPACO et de coopérer dans les domaines présentant un intérêt commun aux deux organisations, dont la collecte de données, la recherche et la fourniture d'une assistance technique. En particulier, l'ICCAT et la COPACO comptent renforcer leur coopération afin de faire avancer leurs objectifs communs concernant l'utilisation durable des ressources biologiques marines et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) dans le cadre de nos mandats, règlements intérieurs et mesures de conservation et de gestion respectifs.

En participant volontairement à ces travaux, l'ICCAT et la COPACO comptent renforcer leur collaboration et coordonner leurs efforts, améliorer les synergies et éviter le dédoublement des projets et programmes axés sur les priorités régionales, afin de favoriser l'amélioration de la gouvernance et de promouvoir les points communs.

Parmi les activités présentant un intérêt commun sur lesquelles l'ICCAT et la COPACO envisagent de travailler en collaboration, citons, entre autres :

1. La planification et la participation aux groupes de travail ayant une pertinence pour les deux organisations, y compris par la collaboration à l'élaboration de plans de gestion de la pêche et de plans d'action régionaux le cas échéant ;
2. L'amélioration de la collecte de données et de l'accès aux données en vue de leur utilisation pour déterminer l'état des stocks et assurer la gestion des pêcheries, y compris la collecte de données sur la pêche artisanale dans les stocks partagés, et le partage d'analyses et expertises scientifiques ;
3. L'amélioration de la communication sur les problématiques relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance et l'échange d'informations pertinentes sur les activités de pêche INDNR menées dans leurs zones de compétence respectives ;
4. La poursuite du dialogue en vue de l'élaboration potentielle d'activités conjointes, y compris des projets de recherche et de renforcement des capacités tels qu'activités de formation, ateliers et sessions informatives (en personne ou virtuelles) ;
5. L'échange de points de vue sur le rôle des ORP vis-à-vis de la coopération et de la coordination avec les processus et accords mondiaux pertinents (p. ex., biodiversité en dehors des juridictions nationales, cadre mondial de la biodiversité, etc.) et, le cas échéant, la coordination en ce qui concerne leur engagement dans ces forums.

L'ICCAT et la COPACO espèrent que, par cette coopération, l'ICCAT et la COPACO pourront, autant que possible, harmoniser leurs activités et optimiser l'utilisation des ressources.

Si les termes qui précèdent sont acceptables pour la FAO, au nom de la COPACO, je propose que ce courrier et votre réponse confirmant l'acceptation de son contenu soient considérés comme constituant l'intégralité de l'accord entre l'ICCAT et la COPACO, et que cet accord commence à courir à la date de votre réponse.

Sincères salutations,

[Nom]

[Titre]